

Organigramme Service Ecole Inclusive

Sous l'autorité du directeur académique (DASEN) et de de l'Inspecteur de l'Education Nationale Ecole Inclusive (IEN), l'enseignant référent intervient sur un secteur géographique donné et/ou concernant un handicap spécifique.

Le département de la Vienne compte :

- 12 enseignants référents
- un référent départemental autisme
- deux coordonnatrices départementales des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)
- 3 conseillers pédagogiques spécialisés

Coordonnées de l'Enseignant Référent
de Secteur :



ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Enseignant Référent

à la scolarisation des Elèves
en situation de Handicap
(ERSEH)

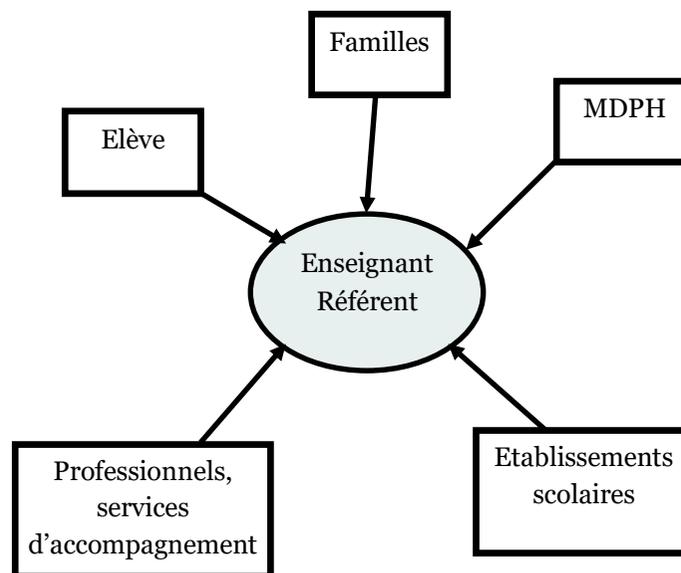
Qui peut le solliciter ?

- Les familles qui ont un enfant scolarisé et reconnu en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH). Cette scolarité peut avoir lieu en milieu ordinaire, en établissement médico-social, à distance ou à domicile.
- Les équipes enseignantes scolarisant un élève en situation de handicap.
- Les professionnels intervenant auprès d'un élève en situation de handicap.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- Le PPS est validé par la CDAPH.
- L'Enseignant Référent veille à la transmission des informations contenues dans le PPS aux établissements scolaires.

L'enseignant référent de la scolarité des élèves en situation de handicap est un enseignant de l'éducation nationale. Il est l'interlocuteur central et équidistant de toutes les parties prenantes du projet.



Missions de l'enseignant référent

- Ecoute, conseil, mise en lien des familles et professionnels.
- Réflexion autour de la scolarité et des aménagements nécessaires à l'Ecole.
- Organisation des réunions de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).
- Conseil aux familles dans les démarches auprès de la MDPH.

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

- Réunit famille, professionnels de l'Education Nationale et professionnels partenaires.
- Coordonne la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi et l'évaluation de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Peut proposer des adaptations du PPS.
- Propose à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, avec l'accord des parents, toute révision du PPS qu'elle juge utile.